

ACTION URGENTE  
EXTERNEÉFAI - AU 97 0004 - AFR 17/01/97

Action complémentaire sur l'AU 250/96 (AFR 17/06/97, 31 octobre 1996) et suivantes : AFR 17/08/96, 12 novembre 1996 ; AFR 17/09/96, 15 novembre 1996 ; AFR 17/11/96, 11 décembre 1996 ; AFR 17/12/96, 13 décembre 1996 ; AFR 17/13/96, 18 décembre 1996.

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PRISONNIER D'OPINION/CRAINTE DE NOUVEAUX PRISONNIERS D'OPINION

CAMEROUNEvariste Menouga, journaliste

Peter William Mandio, journaliste

Daniel Atangana, journaliste

---

Londres, le 14 janvier 1997

Evariste Menouga, journaliste au journal Le Nouvel Indépendant, a été libéré le 19 décembre 1996 sans avoir été inculqué. Il était détenu depuis le 27 novembre 1996. Daniel Atangana, qui avait été arrêté le 10 décembre 1996, a également été libéré sans avoir été inculqué, le 29 décembre 1996. Il avait été arrêté après avoir écrit un article dans Le Front Indépendant, journal créé lorsque la publication du Nouvel Indépendant a été momentanément suspendue.

Peter William Mandio, journaliste du Nouvel Indépendant, également directeur du Front Indépendant, a quant à lui été libéré sans inculpation le 16 décembre 1996.

Dans ces trois cas, le délai de soixante-douze heures au cours duquel la loi prévoit qu'un suspect doit être présenté devant une autorité judiciaire afin d'être inculqué ou libéré, n'a pas été respecté. Aucun mandat d'amener n'a jamais été délivré contre ces journalistes, et ils n'ont pas été informés des charges pesant sur eux.

Les restrictions à la liberté d'expression se sont intensifiées au Cameroun au cours de 1996. Au moins sept journalistes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, tandis que d'autres ont été arrêtés et détenus sans inculpation. Des journaux ont vu leur publication suspendue. La multiplication des arrestations, détentions, condamnations et incarcérations dont ont fait l'objet les journalistes semble illustrer la volonté des autorités de faire taire ceux qui critiquent la politique gouvernementale, les membres les plus en vue du gouvernement et ceux qui leur sont étroitement liés.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : Télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- félicitez-vous de la libération d'Evariste Menouga et Daniel Atangana ;
- soulignez cependant votre inquiétude face à l'augmentation du nombre de journalistes arrêtés, détenus, déclarés coupables et incarcérés au Cameroun ; rappelez au gouvernement l'obligation qui est la sienne de garantir le droit à la liberté d'expression, aux termes de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Cameroun a ratifié en 1984 ;
- demandez instamment que les journalistes ne soient pas arrêtés ni emprisonnés pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'expression.

APPELS À :

1) Président Son Excellence M. Paul Biya Président de la République Palais de l'Unité 1000 Yaoundé	2) Premier ministre M. Peter Mafany Musonge Premier Ministre Cabinet du Premier Ministre Immeuble Étoile
--	--

Cameroun Fax: 237 221 699 Formule d'appel: Monsieur le Président de la République,	1000 Yaoundé Cameroun Fax: 237 235 765 Formule d'appel : Monsieur le Premier Ministre,
3) Ministre de la justice M. Laurent Easo Ministre de la Justice, Garde des Sceaux Ministère de la Justice 1000 Yaoundé, République du Cameroun Formule d'appel : Monsieur le Ministre,	4) Ministre d'État chargé de la communication M. Augustin Kontchou Kouomegni Ministre d'État chargé de la Communication, Ministère de la Communication BP 1588, Yaoundé, République du Cameroun Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Le Messager, BP 5925, 11 Boulevard de la Liberté, Douala, République du Cameroun -
Cameroon Post, BP 1981, Yaoundé, République du Cameroun-
The Herald, BP 3659, Messa, Yaoundé, République du Cameroun-
La Nouvelle Expression, BP 15333, 12 rue Prince de Galles, Douala, République du Cameroun

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.  
VÉRIFIER AUPRÈS DU SI S'IL FAUT INTERVENIR APRÈS LE 25 février 1997. MERCI.